

DELIBERATION N° 06 - PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2021-2026

Rapporteur : Mme BLAISE

L'école de musique de Ludres est un service public culturel municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine musical. Sa vocation est d'accompagner les élèves musiciens de tous âges dans une pratique instrumentale amateur, riche et autonome.

Elle est un acteur important de la vie culturelle à Ludres depuis de nombreuses années. Association loi 1901 de 1981 jusqu'en 2002, la ville a repris la gestion de l'école de musique en adoptant le régime juridique de la régie dotée de l'autonomie financière. L'école de musique possède donc son budget, est gérée par un conseil d'exploitation, mais n'a pas de personnalité juridique propre, qui incombe à la ville.

Le projet d'Etablissement actuel étant arrivé à échéance, l'école de musique municipale de Ludres a choisi d'élaborer un nouveau projet d'établissement, outil pertinent qui permet de se projeter dans l'avenir et de structurer les orientations pédagogiques mises en œuvre par l'établissement.

En effet, le projet d'établissement définit les missions de l'établissement et les orientations dominantes de celui-ci concernant les démarches pédagogiques, le type de pratiques, la prise en considération des publics et la politique culturelle de la municipalité.

Il doit permettre de positionner l'établissement dans le contexte local ludréen, sur son territoire donné, au sein de la Métropole du Grand Nancy. Ce projet se veut un outil qui permettra de donner des réponses claires aux attentes de l'ensemble des usagers et partenaires de l'école.

Enfin, il convient de noter que la ville souhaite contribuer au développement de la pratique de la musique, proposer une offre d'enseignement diverse et variée, rendre cet enseignement lisible et attractif pour le public et les acteurs locaux. En outre, la municipalité adhère au principe de l'évaluation des politiques publiques. Un rapport est élaboré chaque année afin de bien suivre l'activité de l'école.

Le Conseil d'Exploitation de l'école de musique a rendu un avis favorable sur ce projet le 19 mai 2021.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Concernant ce projet d'établissement, notre attention a été attirée par l'avant-dernière phrase du préambule : " Enfin, il convient de préciser que l'objectif principal de la ville demeure l'accès à la musique pour le plus grand nombre ". Il va de soi que nous ne pouvons que souscrire à une telle déclaration d'intention.

Mais est-elle bien compatible avec les " moyens " proposés pour assurer le financement de l'Ecole, à savoir, entre autres, " l'adaptation de la politique tarifaire pour amener une plus grande participation des familles au fonctionnement de l'établissement ", ce qui implique à moyen terme une augmentation des tarifs ? Pour atteindre l'objectif du " plus grand nombre ", ne serait-il pas plus judicieux d'introduire dans sa tarification, comme nous le suggérons régulièrement, une part de quotient familial ? Pourquoi ce qui est possible pour l'ALSH ne le serait-il pas pour l'Ecole de musique? Notre commune ne pourrait-elle vraiment pas supporter une telle charge quand la présentation de ses comptes consolidés, incluant donc le budget général, le CCAS et l'Ecole de musique, fait apparaître un résultat net de clôture de 3,486M d'euros ?

Toutes ces interrogations nous amènent non seulement à faire cette intervention, mais à nous abstenir pour la délibération suivante, même s'il nous paraît effectivement " raisonnable " au vu de l'impact de la crise sanitaire sur le déroulement des cours, de ne pas procéder pour la deuxième année consécutive, à une augmentation des tarifs de l'Ecole. Je terminerai en précisant que nous ferons encore le même choix pour le compte administratif, c'est-à-dire pour la délibération n° 20. Merci de votre attention.

Réponse de Monsieur le Maire :

Merci Madame LOMBARD. Je sais que le quotient familial est votre cheval de bataille. Je le respecte et je l'entends. Toutefois, cette délibération n'est pas soumise au vote.

Je vous rappelle qu'actuellement, la ville participe à hauteur de 72% du coût de fonctionnement de l'école de musique. C'est dire l'effort important qui est fait alors qu'à sa création, il était convenu que la participation serait de 50 % provenant des familles et 50 % de la ville. L'engagement n'est donc pas respecté.

La mise en place du quotient familial entraînera l'augmentation des cotisations et les personnes payant les plus hauts tarifs partiront. En effet, le conservatoire et les écoles de musique alentours ont des tarifs attractifs, quasi équivalents aux nôtres. Les élèves restant seraient à la charge de la commune. Si la part de la commune atteignait 80 voire 90%, la musique deviendrait alors une activité quasi gratuite pour tous. Or je rappelle que ce n'est pas une activité obligatoire. Par ailleurs, pour quelques cas, le CCAS peut toujours intervenir après analyse de la situation financière de la personne.

Nous avons mis en place le quotient familial pour d'autres activités mais nous ne souhaitons pas le faire pour l'école de musique pour ces raisons.

Pour finir, je reviendrai tout à l'heure sur le résultat que vous évoquez. En effet, ce chiffre est fictif. Concernant les autres points de votre intervention, j'y répondrai notamment à la délibération n°20.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du projet d'établissement 2021-2026 de l'école municipale de musique de Ludres et l'approuve.